

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

**2020-234**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

FB/LN/SK/CJ n° 2020/08

Objet de la délibération :

Création de postes suite à
avancement de grade et dans le
cadre d'une procédure de
recrutement

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **28**Présents : **24**Pouvoirs : **03**Votants : **27**

Date de la convocation :
8/12/2020

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de BELHOMME François, Maire.

Etaient présents :**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusés :

EVENO Patricia, pouvoir à Stéphanie RICHARD-DUHAMEL
DOKOUROFF Sonia, pouvoir à HABEGGER Christine
CLAIREMBAULT Claire, pouvoir à COMBEAU Cécile
Marc BAUDELOT - MARCHAND Jean-Paul.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose dans son article 34 :
les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la délibération n° 2017/27 du 13 mars 2017 fixant les ratios des avancements de grade,

VU le tableau des emplois,

VU le tableau d'avancement de grade « Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe » au titre de l'année 2020,

CONSIDERANT le recrutement d'un régisseur technique au sein de l'espace culturel des Prairiales sur le grade d'agent de maîtrise principal par voie de mutation,

CONSIDERANT qu'il y a eu une erreur matérielle lors du recrutement et qu'il y a lieu de la corriger,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer :

2 postes permanents à temps complet 35h/35h
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet 35/35èmes
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet 35/35èmes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTANTS : 27	POUR : 27	ABSTENTION(S) :	CONTRE :
--------------	-----------	-----------------	----------

DECIDE :

DE CREER :

2 postes permanents à temps complet 35h/35h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201214-D2020_12_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2020

Affichage : 16/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





2020-235

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet 35/35èmes
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet 35/35èmes

D'ADOPTER consécutivement la modification du tableau des emplois ainsi annexée et proposée, à compter de la date de la séance,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget.

FAIT ET DELIBERE A Epernon, le 14 DECEMBRE 2020



Le Maire,

F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201214-D2020_12_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2020

Affichage : 16/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

MISE A JOUR : 14/12/2020

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE 2020					reste à pourvoir	effectif réel ETP	différence eff pourvus/ réel
Grade	Catégorie	Eff. Budget.	Eff. Pourvus	dont T.N.C.			
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Directeur général des services	A	1	1	0	0	1	0
Attaché principal	A	1	0	0	1	0	0
Attaché territorial	A	4	3	0	1	2,8	0,2
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	3	2	0	1	2	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	2	1	0	1	1	0
Rédacteur	B	4	1	0	3	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6	6	0	0	6	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	7	2	1	5	2	0
Adjoint administratif	C	5	2	1	3	2	0
TOTAL FIL. ADMINISTRATIVE		33	18	2	15	17,8	0,2
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur principal	A	1	1	0	0	1	0
Ingénieur	A	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 1ère classe	B	2	1	0	1	1	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	0	1	0	0
Technicien	B	2	0	0	2	0	0
Agent de maîtrise principal	C	5	4	0	1	4	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	1	0
Adjoint Technique principal de 1ère classe	C	7	2	0	5	2	0
Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	19	12	3	7	11,14	0,86
Adjoint Technique	C	15	10	0	5	10	0
TOTAL FIL. TECHNIQUE		53	31,00	3,00	22,00	30,14	0,86
FILIERE SOCIALE ET MEDICO SOCIALE							
Agent spécialisé principal de 1ère classe	C	3	3	0	0	3	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe	C	1	0	0	1	0	0
TOTAL FIL. SOCIALE		4	3	0	1	3	0
FILIERE CULTURELLE							
Professeur d'Enseignement Artistique	A	7	5	4	2	3,33	1,67
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	5	4	3	1	2,85	1,15
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	4	4	2	0	2,88	1,13
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1	0	0	1,00	0,00
Assistant de conservation	B	1	1	0	0	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0	1,00	0,00
TOTAL FIL. CULTURELLE		19	16	9	3	12,05	3,95
FILIERE POLICE							
Brigadier chef-principal	C	2	2	0	0	2	0
Gardien-Brigadier	C	2	1	0	1	1	0
TOTAL FIL. POLICE		4	3	0	1	3	0
TOTAL GENERAL		113	71	14	42	65,99	5,01

* TNC : Temps Non-Complet

** ETP : Equivalent Temps Plein

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201214-D2020_12_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2020

Affichage : 16/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

